
Nombre de membres**Séance du lundi 07 octobre 2024****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Présents : 8

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE

Votants: 8**Représentés:****Excuses:** Ludivine AMADO**Absents:** Hervé BOULMÉ**Secrétaire de séance:** Patrick JOLLY

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Patrick JOLLY se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

Madame Ludivine HURAND informe le Conseil Municipal que la somme récoltée, grâce à la cagnotte ouverte pour la famille sinistrée par l'incendie de leur maison, est d'un montant de 695€.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours et à effectuer avant la fin de l'année sur la voierie, ainsi que des mises en conformité de la salle des fêtes.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Délibération : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
2. Délibération : Résiliation de la mutualisation du service de Délégué à la Protection des Données (RGPD).
3. Délibération : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional
4. Délibération : Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes.
5. Délibération : Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Département de Seine-et-Marne - 2025.
6. Délibération : Autorisation de signature de la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre concernant la restauration de l'église Saint-Etienne et Saint-Babylas.
7. Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur pour les opérations de recensement de la population 2025
8. Délibération : Renouvellement annuel du bail de l'appartement occupé par Madame FOUCHET Laëtitia.
9. Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 07 octobre 2024 :

Aucune demande de correction n'est demandée.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée - DE_2024_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

2. AGEDI : Résiliation de la mutualisation du service de délégué à la protection des données (RGPD) - DE_2024_16

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu du syndicat AGEDI, lequel informe de la décision du comité syndical en date du 21 juin 2024 d'arrêter la mission et mutualisation du service de délégué à la protection des données avec effet au 31 décembre 2024.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à la protection des données.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette mission est proposée par le Centre Départementale de Gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne et qu'en partenariat avec l'Adico, il propose désormais un service de délégué à la protection des données mutualisé pour aider la collectivité à se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Madame le Maire présente une synthèse du règlement général de cette prestation et propose que la commune désigne le centre de gestion de Seine-et-Marne pour assurer cette mission. Le coût de la prestation est conditionné par le nombre d'habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le courrier du syndicat AGEDI,

Vu la résiliation du service délégué à la protection des données avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant l'obligation de désigner un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD,

Considérant la prestation proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne,

CHOISIT la mission et mutualisation du service de délégué à la protection des données avec le centre de gestion de Seine-et-Marne en partenariat avec l'Adico,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion à compter du 1er janvier 2025.

Une discussion s'engage sur les modalités de la protection des données (RGPD).

Monsieur Thierry BARBARY propose de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour connaître leur avis.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

3. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional - DE_2024_17

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional demande un avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France et donne une synthèse.

Le Plan des mobilités en Île-de-France établit les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, suite à une évaluation menée en 2021.

Le nouveau plan est élaboré par Île-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France.

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, dans toute la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Il quantifie les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports. De ces objectifs découlent les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Le plan des mobilités doit en outre faire l'objet, préalablement à son adoption, d'une évaluation environnementale dite «stratégique». Celle-ci a conduit à la rédaction d'un rapport environnemental annexé au plan qui présente les étapes de la démarche d'évaluation, l'état initial de l'environnement en Île-de-France au regard des enjeux de mobilités, la justification des choix d'objectifs et d'actions au regard des enjeux environnementaux, les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et les indicateurs retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-24 et L.1214-25,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants: le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilité - Voirie en date du 10 septembre 2024,

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Marcilly sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional,

Considérant que le Conseil Municipal est favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional

Une discussion s'engage sur le covoiturage.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion va avoir lieu entre la CCPO et BlaBlaCar.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

4. Autorisation de signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes - DE_2024_18

Madame le Maire expose la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes au Conseil Municipal,

Les communes de Varreddes et Marcilly sont regroupés en R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), qui comporte trois écoles qui accueillent indifféremment des enfants des communes de Varreddes et Marcilly :

- l'école maternelle "le Grand Chemin" de Varreddes,
- l'école élémentaire "la Tournoye" de Varreddes,
- l'école élémentaire de Marcilly.

Le service de restauration scolaire, installé à Varreddes, accueille les enfants des communes de Varreddes et Marcilly. Il est géré exclusivement par la commune de Varreddes qui prend à sa charge la totalité des frais nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 1 : La convention est établie afin de définir les règles de refacturation à la commune de Marcilly des frais liés au fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes pour les enfants habitants la commune de Marcilly.

Article 2 : La commune de Varreddes prévoit dans son budget les dotations nécessaires au fonctionnement de sa cantine scolaire, en s'engageant à ne faire aucune différence de traitement selon la commune de résidence des enfants.

Les frais retenus sont :

- Personnel de surveillance et d'accompagnement des élèves pendant la pause méridienne,
- Personnel pour la préparation et le service des repas, pour l'entretien des locaux,
- Matériel et mobilier, fournitures,
- Charges de fonctionnement des locaux,
- Charges administratives.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Le montant de la participation financière versée par la commune de Marcilly à la commune de Varreddes est fixé, pour la durée de la convention, à 2,50 euros par repas et par enfant résidant à Marcilly et accueilli au restaurant scolaire de Varreddes.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention soumise à l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide** de faire participer la commune de Marcilly aux frais de repas des enfants accueillis à la cantine de Varreddes,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire de Varreddes.

Monsieur Fabrice DIDON donne des précisions sur les tarifs de cantine.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

5. Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Département de Seine-et-Marne - 2025 - DE_2024_19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en conformité électrique des bâtiments communaux ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion ultérieure aura lieu concernant l'aire de jeux.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

6. Autorisation de signature de la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre concernant la restauration de l'église Saint-Etienne et Saint-Babylas - DE_2024_20

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la toiture du chœur et des parements de la sacristie de l'église Saint-Etienne et Saint-Babylas.

Madame le Maire rappelle les subventions accordées dans le cadre de cette restauration et précise que pour mener à bien ces travaux une mission de maîtrise d'oeuvre est nécessaire.

La mission de maîtrise d'oeuvre est une mission complète comprenant les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance aux contrats des travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réhabiliter l'Église Saint-Etienne et Saint-Babylas - Réfection de la toiture du chœur et des parements de la sacristie ;

Considérant la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre - architecte de Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO concernant la restauration de l'Église Saint-Etienne et Saint-Babylas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix Pour et 1 abstention :

- **Approuve** la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre de Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO - architecte et le devis de projet de restauration de l'église Saint-Etienne et Saint-Babylas pour un montant de 18 700,00 € HT soit 22 440,00 € TTC selon le détail du forfait de rémunération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la proposition de mission de maîtrise d'oeuvre.

Madame le Maire fait un rappel des subventions accordées concernant la restauration de l'église et informe des demandes de dons transmises auprès de société.

Une discussion s'engage sur les actions à effectuer.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : Thierry BARBARY

7. Désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur pour les opérations de recensement de la population 2025 - DE_2024_21

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a rappelé à la commune le prochain recensement de la population qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle précise que d'ici la fin de l'année 2024, plusieurs opérations sont nécessaires, notamment la désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population et le recrutement d'un agent recenseur.

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement reste sous la responsabilité de l'état, effectuée par l'INSEE mais que les enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE et la collecte impose la désignation, par arrêté, d'un agent recenseur.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claire DIDOT, Secrétaire Générale de Mairie comme coordonnateur communale et comme agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21, 10ème alinéa ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu le décret n° 2023-351 du 10 mai 2023, modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter un agent recenseur ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : **Désigne** Madame DIDIOT Claire, Secrétaire Générale de Mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'interessée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : **Désigne** Madame DIDIOT Claire, Secrétaire Générale de Mairie, comme agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

L'interessée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 3 : **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : **Charge** Madame le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

8. Renouvellement annuel du bail de l'appartement occupé par Mme FOUCHET Laëtitia - DE_2024_22

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

1. Le renouvellement de bail de l'appartement situé au 1er étage de l'école à Mme FOUCHET Laëtitia pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2024.

Une convention d'occupation à titre précaire sera rédigée.

2. Dit que l'I.R.L est de + 3,26% sur l'année 2024 et qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de base :

Loyer de base : 705,00 € x 3,26% = 22,98 € soit 727,98 € ramené à **728,00 €** mensuel.

Le loyer de base sera révisable chaque année en fonction de l'I.R.L.

3. Dit que les **charges locatives** mensuelles (eau + chauffage) sont évaluées à 178,00 € dont 145,00 € pour le fuel et de 33,00 € pour l'eau.

Cette provision sera réajustée chaque année d'après la consommation réelle.

4. Dit que la taxe d'ordures ménagères sera réglable chaque année sur présentation de l'avis de Taxes Foncières.

5. Le conseil municipal rappelle que le loyer et les charges sont payables mensuellement et que les recettes sont inscrites au compte 752 du budget 2024 et seront inscrites sur ce même compte au budget 2025.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

9. Questions diverses

- **Aire de jeux** : Mme le Maire informe que la consultation des entreprises est en cours.

Mme le Maire précise également que le noyer devra être coupé car l'entreprise a indiqué qu'un noyer est nocif pour la surface de l'aire de jeux, que c'est dangereux pour les enfants et que si on l'élague, il sera fragilisé et il mourra. Par ailleurs, le tilleul sera élagué.

Mme Muriel ROUGERIE intervient et donne son désaccord pour le coupage du noyer par rapport à la biodiversité.

Une discussion s'engage et Mme le Maire confirme qu'il n'est pas possible de garder le noyer en l'état pour la création de l'aire de jeux.

Mme le Maire informe également que des devis concernant l'amiante du bâtiment du fond doit être rajouté au projet et que 2 devis ont été transmis.

- **Budget Participatif** : Mme le Maire informe que la commune est dans l'attente des notifications d'attribution.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'un Budget Participatif, toutes les personnes de l'Ile-de-France peut voter et pas que les habitants de la commune.

- **Travaux du Carrefour** (rue de la Borne Blanche / rue des Epinettes) : Mme le Maire informe que le devis a été signé avec la société EUROVIA et que le balisage a été baissé de moitié mais qu'une demande de baisse de prix supplémentaire a été demandé du fait que la déviation du village a été mise en place par le Département, qui a été refusé par la société.

Par ailleurs, une erreur concernant les bordures a été constaté et par conséquent il n'y a plus de protection pour les piétons.

Une discussion s'engage et la mise en place de barrières ou poteaux pour la protection des piétons est proposée.

- **Noël** : Mme le Maire informe que le spectacle de Noël aura lieu le Dimanche 15 décembre 2024 et que le devis est de 680 € (augmentation de 30€).

Il est précisé que cette année les cadeaux seront distribués sous condition d'inscription et de présence au spectacle.

Concernant le colis des anciens, la condition d'âge est maintenu à 65 ans.

- **Route de Fontaine** : Monsieur Thierry BARBARY informe que la route n'est pas propre et remplie de terre dû aux tracteurs suite aux passages des tracteurs.

Une demande de nettoyage devrait être faite auprès de l'exploitant.

- **Boîtes à livres** : Une nouvelle boîte à livres a été contruite par Monsieur Thierry BARBARY et doit être installée devant la mairie.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h13.

Le secrétaire de séance,

Patrick JOLLY

Le Maire,

Dominique DUCHESNE